

(N° 201.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 19 JUILLET 1923

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 14 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

(Voir le n° 186 du Sénat.)

Présents : MM. DERBAIX, président; CARNOY, DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, LIBBRECHT, REMOUCHAMPS, M^{me} SPAAK et M. VERMEYLEN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission des Sciences et des Arts a examiné le Projet de Loi modifiant l'article 14 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

L'examen de docteur en philosophie et lettres comprend une matière au choix de l'étudiant. Cette disposition pouvait être entendue de façon trop restrictive : le projet qui nous est soumis a pour but de préciser le texte de la loi dans le sens d'une interprétation plus large, qui est commandée par l'intérêt scientifique autant que par des raisons pratiques.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, se rallie aux vues développées dans l'Exposé des motifs et vous propose d'adopter le projet.

Le Rapporteur,
A. VERMEYLEN.

Le Président,
E. DERBAIX.